

**SYNDICAT SCOLAIRE DU  
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE  
INTERCOMMUNAL SAINT-JEAN  
DES BAISANTS-PRECORBIN-  
ROUXEVILLE**

**ALSH LES PETITS LUTINS**  
*10 route des noisetiers*  
*50 810 Saint Jean des Baisants*  
*02.33.56.04.77 -*  
*clshlespetitslutins@orange.fr*  
*Siret : 443 386 156 00014 - APE 927C*

## **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

### **Préambule**

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, le syndicat scolaire du RPI Saint Jean des Baisants-Précorbin-Rouxeville propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives innovantes, culturelles, éducation à la citoyenneté ou au développement durable, découverte scientifique,...).

Ces activités sont organisées par l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Petits Lutins », situé dans l'enceinte du groupe scolaire « Jean Prérout », et assurant également la garderie périscolaire avant et après l'école et le centre de loisirs les mercredis et les jours de vacances scolaires.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

### **Contenu des activités**

Les activités sont organisées en fonction :

- Des besoins de l'enfant (respect du rythme de vie, découverte ludique, affirmation de soi, etc.)
- Des locaux et équipements dont dispose la commune de Saint Jean des Baisants;
- Du Projet Educatif Territorial du syndicat scolaire du RPI Saint Jean des Baisants-Précorbin-Rouxeville dont les orientations générales sont les suivantes :
  - Développer et diversifier les pratiques sportives, culturelles, scientifiques et artistiques
  - Permettre le développement de la solidarité et de la citoyenneté

Les activités proposées constituent un temps d'éveil et de découverte. Elles doivent permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'animations de vacances à vacances. Elles seront assurées par des animateurs qualifiés, accompagnés au besoin d'intervenants spécialisés.

## **Modalités d'admission**

Les activités TAP sont facultatives et gratuites. Cependant, elles nécessitent :

- Une adhésion des familles à l'association « Les Petits Lutins », moyennant une cotisation annuelle, valable pour l'année civile. Fixé par le Conseil d'Administration des « Petits Lutins », le montant de la cotisation s'élève à 10 €/famille. Cette cotisation permet aux familles d'accéder aux trois pôles d'activités proposés par l'Association les « Petits Lutins » : garderie périscolaire, centre de loisirs, temps d'activités périscolaires (TAP) ;
- Un engagement de fréquentation annuel ;
- Une fiche de renseignement par famille et une fiche sanitaire par enfant complétées en début d'année scolaire.

## **Accueil des élèves : lieu, période, horaires, modalités d'inscription**

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant auprès de l'ALSH « Les Petits Lutins ».

Les TAP se dérouleront les lundis et jeudis de 15 H à 16 H 30 pour les classes élémentaires (de CP à CM2), et les mardis et vendredis de 15 H 00 à 16 H 30 pour les classes maternelles.

Les parents n'auront pas la possibilité de récupérer l'enfant avant la fin du TAP. Toute sortie de l'élève après l'école ou après les TAP sera définitive.

Lorsque les activités des TAP seront terminées, à 16H30, les enfants seront amenés par les animateurs vers les familles, vers le bus pour ceux empruntant les transports scolaires ou vers l'accueil périscolaire du soir.

En l'absence de parents, les enfants seront dirigés vers l'accueil périscolaire.

Seuls, les parents ou personne autorisée (à préciser sur la fiche de renseignements) peuvent venir chercher l'enfant à l'ALSH « Les Petits Lutins ».

## **Planning des activités**

Le planning est donné à titre indicatif, il peut être modifié au dernier moment en fonction des impératifs de la collectivité ou des intervenants.

## **Vie collective : assiduité, comportement**

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite. Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propre à la vie en collectivité et contribuer à faire régner dans les lieux d'accueil, une ambiance calme et conviviale.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique).

Toute détérioration du matériel, tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de l'échelle de sanctions suivantes :

1. Avertissement oral par le personnel des « Petits Lutins » ;
2. Avertissement adressé par courrier à la famille par les « Petits Lutins », celle-ci demeurant responsable pendant le temps périscolaire ;
3. Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, les « Petits Lutins » après avis du Syndicat Scolaire Intercommunal « Jean Préroux » pourront décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du cycle complet de l'activité, ou de l'ensemble des Temps d'Activité Périscolaire, après rencontre avec les responsables légaux.

De même, afin d'assurer l'organisation des TAP dans les meilleures conditions, des absences répétées sans justification sérieuse pourront entraîner une exclusion de la participation au cycle complet de l'activité.

## **Vêtements – Objets personnels**

Il est conseillé de prévoir pour chaque enfant un change marqué à son nom. L'ALSH ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de détérioration de tout vêtement ou objet précieux.

Les vêtements prêtés par les « Petits Lutins » doivent être rendus propres.

## **Hygiène et sécurité**

Les Petits Lutins ne peuvent pas accueillir les enfants malades ou souffrants d'une maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant ayant fréquenté l'ALSH doit être signalée dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence (maladie, accidents, blessures,...), ou si un enfant présent au centre montre des signes de maladie, l'équipe d'animation fait appel aux moyens de secours qu'elle jugera le plus adapté.

En cas de problème de parasites (poux, lentes,...), la famille doit informer l'équipe d'animation.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée à l'équipe d'animation (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, état de santé de l'enfant) afin de mieux comprendre d'éventuels changements de comportement de l'enfant.

## **Assurances**

Une assurance « responsabilité civile » couvrant les risques pouvant survenir pendant l'accueil périscolaire.

## **Observation du règlement**

**J'ai pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte,**

Fait en 2 exemplaires dont un pour l'ALSH, à ..... Le.....

Nom et Prénom : .....

Signature des parents,

de(s) enfant(s),